

Le baccalauréat professionnel et son curriculum

par Georges Solaux *

Le baccalauréat professionnel tranche avec la conception dominante du baccalauréat : formation ouvrière de haut niveau, il s'appuie sur une organisation spécifique du curriculum et des examens. Mais à moins de dénier toute valeur à la culture professionnelle, il constitue bien un diplôme supérieur, par ses contenus et ses objectifs, aux CAP et BEP traditionnels.

La crise économique traversée par les pays occidentaux depuis la fin des années soixante-dix a entraîné une course à la recherche de gains de productivité du travail. Les investissements de productivité ont alors pris le dessus sur les investissements de capacité. De nouvelles technologies ont pénétré l'entreprise, de nouvelles organisations du travail se sont développées et de nouvelles exigences sont apparues pour l'emploi. C'est dans ce contexte que fut créé le baccalauréat professionnel en 1985.

Pour la première fois dans l'histoire du système éducatif français le qualificatif « professionnel » était ajouté au « baccalauréat » qui pendant longtemps fut dignement drapé dans sa seule présentation de « second degré ». Un nouveau type de formation était alors inventé, un nouveau curriculum créé. Quelles en sont les caractéristiques ? Comment situer

cette formation sur le plan scolaire ? Est-il possible d'identifier des spécificités telles que ce diplôme puisse être assimilé à un cas particulier dans le paysage des baccalauréats français ?

Pour apporter quelques éléments de réponse aux questions posées, une analyse du curriculum des baccalauréats est réalisée ci-dessous sur la base des règlements officiels de formation et d'examen. Le premier chapitre sera consacré à la définition de l'objet d'étude et à l'exposé des principes et méthodes de l'analyse.

Le second chapitre permettra d'approcher les caractéristiques de la formation étudiée au regard des caractéristiques de l'ensemble des formations qui conduisent aux différents baccalauréats et des valeurs fondamentales autour desquelles le second cycle du second degré est organisé. Il sera en particulier procédé à l'étude du temps scolaire, et de la répartition de ce dernier entre les disciplines d'enseignement ou encore entre les champs disciplinaires.

Le troisième chapitre, plus bref, traitera des examens, et en particulier du contrôle en cours de formation. Il

* **Georges Solaux**, Inspecteur d'académie, a exercé des responsabilités administratives aux différents échelons depuis le niveau départemental jusqu'au niveau national. Actuellement détaché comme enseignant-chercheur à l'Université de Bourgogne et à l'IREDU/CNRS, il développe ses recherches dans le champ de la sociologie des décisions politiques touchant à l'éducation et à la formation.

sera alors possible, après avoir rassemblé cet ensemble de données de mieux situer la place du baccalauréat professionnel dans l'ensemble des formations du second cycle du second degré.

Les principes et méthodes qui nous guident dans ce travail sont ceux de la « nouvelle sociologie de l'éducation » qui centre l'analyse sur les contenus d'enseignement et les modalités de leur transmission. Il est alors possible d'étudier une formation en exploitant les données issues des pratiques des enseignants et des interactions maître-élève, il s'agit là de l'analyse du curriculum réel. Il est également possible de se limiter aux textes définissant réglementairement les formations et l'on traite alors du curriculum formel. C'est cette dernière perspective que nous avons retenue.

Dans les deux cas, qu'il s'agisse du curriculum réel ou du curriculum formel les hypothèses fondamentales restent les mêmes. Les savoirs scolaires définis dans les programmes d'enseignement et transmis dans la classe sont socialement construits et il appartient au chercheur de mettre en évidence les fondements sociologiques des différences ou régularités observées.

LES BACCALURÉATS, LES PRINCIPES D'ANALYSE

Le sens du baccalauréat professionnel peut être issu de l'analyse des définitions formelles qu'en donnent les textes réglementaires fondateurs ainsi que de la place qui lui est faite dans le second cycle du second degré.

LA DÉFINITION FORMELLE DES BACCALURÉATS

La notion de curriculum peut être entendue comme l'ensemble des caractéristiques du parcours éducationnel conduisant au baccalauréat professionnel notamment dans ce qui le distingue des parcours conduisant aux autres baccalauréats. **En ce sens, le curriculum comprend le repérage des voies scolaires et procédures qui permettent d'accéder à la formation, l'identification de la nature de la formation dispensée, les modalités de la certification des connaissances.** Ce travail d'identification serait limité à une simple description s'il n'était fondé sur un cadre conceptuel et théorique qui permette de passer de la simple description au niveau de l'analyse. Quel cadre théorique utiliser ? Le contex-

te de la création du baccalauréat professionnel fournit les voies à explorer.

Le baccalauréat professionnel a été créé en 1985 en concomitance avec l'objectif de « 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat en l'an 2000 ». Le baccalauréat professionnel a alors été présenté comme une voie de formation d'égale dignité à celle des autres baccalauréats. Le 8 octobre 1985, devant l'Assemblée nationale, le ministre de l'Éducation nationale Jean-Pierre Chevènement, précise : « à l'issue de la classe de troisième nous voulons offrir aux jeunes trois voies d'égale dignité », la voie générale dans laquelle « peuvent s'engager les jeunes qui ont les capacités de poursuivre des études aux niveaux plus élevés de l'université », la voie technologique « qui conduira la majorité des jeunes qui s'y engageront vers un niveau de technicien supérieur » et la « voie professionnelle qui assure après l'obtention d'une qualification de niveau V, une possibilité de poursuivre la formation jusqu'au niveau du baccalauréat et même vers un niveau plus élevé. Cette voie, c'est celle qui conduit au baccalauréat professionnel ».

Le baccalauréat professionnel est donc d'emblée situé au niveau IV de formation mais ce dernier est présenté par le ministre de façon différenciée en fonction des possibilités de poursuite d'études accessibles à l'un ou à l'autre des baccalauréats : l'université pour le baccalauréat général, le premier cycle universitaire professionnalisé pour le baccalauréat technologique et la vie active pour le baccalauréat professionnel. En fait, ce qui est présenté comme une diversification du niveau IV correspond à une hiérarchisation des voies de formation fondée sur la hiérarchisation des positions sociales auxquelles elles conduisent. L'université prépare aux emplois et fonctions de direction de la société, les BTS et DUT aux fonctions d'encadrement de la production, le baccalauréat professionnel aux emplois qualifiés de la production.

Les Cahiers de l'Éducation nationale de juin 1985 précisent en outre sur le sujet que « le baccalauréat professionnel sera une qualification ouvrière supérieure répondant à un besoin largement exprimé par les entreprises ». Situé au niveau IV sur le plan scolaire, le baccalauréat professionnel est aussi classé au niveau de la qualification ouvrière sur le plan social. La dignité de « bachelier » est conférée à l'ouvrier. Il est vraisemblable que la proximité temporelle de cette décision n'ait pas encore permis d'en mesurer toutes les conséquences économiques et sociales.

Ces déclarations officielles fournissent les éléments fondamentaux de la situation formelle des baccalauréats professionnels dans l'ensemble des diplômes délivrés par le système éducatif français. Ils relèvent

du niveau IV tout en préparant aux emplois d'ouvriers très qualifiés. Ces deux données montrent que pour situer le curriculum du baccalauréat professionnel, il faut tout à la fois envisager sa place au regard des autres baccalauréats mais aussi au regard des diplômes de niveau V préparant aux emplois d'ouvriers (CAP et BEP).

LE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL DANS LE SECOND CYCLE DU SECOND DEGRÉ

La situation du second cycle du second degré n'est pas restée figée depuis 1985. Les lycées et les lycées professionnels ont connu depuis cette date des évolutions quantitatives et qualitatives. Le second cycle du second degré s'est en effet transformé ces dix dernières années par l'effet d'une forte progression des effectifs qui a partiellement entraîné la rénovation pédagogique des lycées entreprise en classe de seconde à la rentrée scolaire 1992.

Sur le plan quantitatif, on peut noter que la médiation de l'objectif « 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat en l'an 2000 » a provoqué une élévation très sensible de la fréquence d'accès au niveau des classes de seconde et de BEP et une progression très forte des taux de poursuite d'études à l'issue de la seconde année de BEP.

Au niveau de la progression des effectifs, il suffit de rappeler que les lycées publics et privés accueillent 1 200 000 élèves en 1985 et 1 575 000 en 1992. Les effectifs des lycées professionnels diminuent assez sensiblement sur la même période de 818 400 à

687 158 élèves. Cette diminution affecte essentiellement les filières de CAP qui passent de 409 402 à 86 744. Dans le même temps les effectifs d'élèves des baccalauréats professionnels atteignent 130 000 et ceux des BEP progressent de 391 000 à 487 000. La structure pédagogique des lycées professionnels est bouleversée, et il apparaît que ce type d'établissement, dont la vocation initiale consistait à accueillir des élèves issus du palier d'orientation de la fin des classes de cinquième des collèges, accueille désormais des élèves qui ont achevé leur premier cycle du second degré.

Sans qu'il soit possible d'affirmer qu'il existe des liens de cause à effet entre ces évolutions quantitatives et ce qu'il est convenu d'appeler la rénovation pédagogique des lycées, on peut penser que la massification de l'enseignement au lycée a partiellement provoqué une accommodation du curriculum. Les publics scolaires étant différents, plus diversifiés dans les composantes sociale, culturelle, et scolaire il fallut adapter le lycée faute de rendre inadaptées à ce dernier les parts de génération qui, jusque là exclues, avaient dorénavant l'ambition d'y accéder et d'y réussir (voir les manifestations lycéennes d'octobre 1990). Le taux d'accès d'une génération qui parvient au lycée et au lycée professionnel peut être considéré comme un indicateur de la diversification des publics accueillis en second cycle du second degré. En 1985, le taux d'accès en classe de seconde s'élevait à 41,5 %, il est de 57,3 % en 1992 ; le taux d'accès en première année de BEP passe de 21,7 % à 29 %. En 1985, il y avait ainsi 63,2 % de la génération qui atteignait le second cycle, ils sont 86,3 % en 1992. Un gain de 23 points de taux d'accès à un niveau de formation en 7 ans provoque des modifications particulièrement sensibles du profil de la population accueillie.

Tableau 1
Évolution des taux d'orientation

Taux de passage en juin...	1985 (en %)	1992 (en %)
... de troisième générale en seconde de lycée	52,3	60,8
... de troisième générale en BEP	21,6	20,8
... de troisième préparatoire et technologique (confondues) en BEP	7,0	53,0
... de BEP en première année de baccalauréat professionnel	/	25,8

Source : MEN. Direction des lycées et collèges.

Avant 1992, le second cycle du second degré est clairement divisé en un cycle court (professionnel) constitué du CAP et du BEP, et d'un cycle long (général ou tech-

nologique) conduisant aux baccalauréats. La rénovation pédagogique des lycées homogénéise les scolarités des lycées et des lycées professionnels en introduisant les

La rénovation pédagogique des lycées

La rénovation pédagogique des lycées est présentée par L. Jospin lors de sa conférence de presse du 26 juin 1991 comme une réponse à « l'hétérogénéité croissante des élèves » par la « diversification de la pédagogie et des parcours ». Dans son intervention le ministre refuse deux formes de diversification, la diversification par la hiérarchisation et la diversification par la liberté totale des choix laissés aux élèves qui sont, selon lui, toutes deux profondément inégalitaires. Il souhaite mettre tous les élèves dans les mêmes conditions en apportant aide et soutien par les « modules » et introduire davantage d'égalité en limitant le nombre des options facultatives. Ses propositions s'inscrivent dans la continuité des décisions prises depuis le début des années quatre-vingt, en particulier dans son projet de réduction du nombre des filières. Les décisions concernant la rénovation pédagogique des lycées seront prises successivement par trois ministres, L. Jospin, J. Lang et F. Bayrou.

La rénovation pédagogique des lycées peut être globalement replacée dans les transformations du second cycle qui ont eu lieu entre 1980 et 1992 avec un double mouvement de réduction des filières et d'homogénéisation des structures pédagogiques. La réduction des filières a touché la classe de seconde en 1980, les CAP et BEP à compter de 1984 et l'ensemble du lycée à la rentrée 1993 :

– il existait en 1979 quinze séries de classe de seconde (A1 à A7, B1, 2, 3, C, T1, 2, 3, 4), elles sont réduites à quatre en 1980 (initiation économique et sociale, sciences médico-sociales, sciences et technologies industrielles, sciences et technologies de laboratoire), et à une seule (la seconde générale et technologique) à la rentrée 1992 ;

– les vingt-cinq séries de terminale des lycées sont réduites à sept en 1993 (littéraire, économique et social, scientifique, sciences et technologies industrielles, tertiaires, médico-sociales, de laboratoire) ;

– à la rentrée 1993, le nombre de spécialités de BEP est de trente six (cinq spécialités ne sont pas comptées, elles sont antérieures à 1980 et ne concernent que 354 candidats) ;

– au 1^{er} septembre 1993, le nombre de CAP toutes options confondues est de 233, c'est à dire 25 % de moins qu'en 1983 (314 spécialités alors) ; en dix ans, 165 CAP ont été créés ou entièrement repensés et 246 ont été supprimés ;

– à l'inverse entre 1985 et 1993 le nombre de spécialités des baccalauréats professionnels passe de 5 à 35.

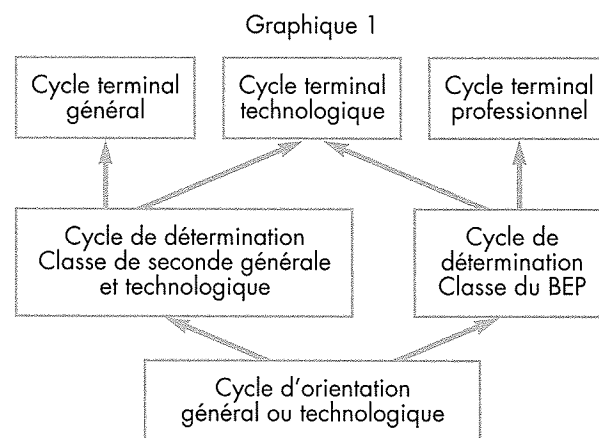
Tandis que l'ensemble des voies de formation se réduit, celles conduisant au baccalauréat professionnel se diversifient. On observe que le nombre de spécialités de baccalauréat professionnel est proche de celui des BEP.

NB : Voir par ailleurs l'ensemble des décrets et arrêtés concernant les baccalauréats professionnels, les BEP et la rénovation pédagogique des lycées de 1985 à 1994.

voies générales, technologiques et professionnelles dans une même structure composée de deux cycles, le cycle de détermination comprenant la classe de seconde générale et technologique et les deux années du BEP, et le cycle terminal avec les voies générales, technologiques et professionnelles. La double finalité du BEP (préparer à l'exercice d'une profession et être un diplôme probatoire à la poursuite d'études) apparaît ainsi clairement dans la mesure où ce dernier est classé dans le cycle de détermination. Le curriculum du baccalauréat professionnel est, dans le second cycle du second degré, assimilé au curriculum des autres diplômes de niveau IV accessibles par la formation initiale (les baccalauréats généraux et technologiques).

Au niveau du baccalauréat les changements d'intitulé sont révélateurs de la volonté du législateur de gommer les hiérarchies affichées. En effet, jusqu'en 1994, le baccalauréat obtenu à l'issue d'une scolarité

dans les voies générales s'appelle baccalauréat du second degré tandis que celui qui est obtenu à l'issue



des voies technologiques est appelé simplement baccalauréat technologique sans référence aucune au second degré. Tout s'est jusqu'alors passé comme si la dignité du second degré relevait de la seule voie générale. Le décret 92-57 du 17 janvier 1992 ne fait

dorénavant référence qu'à trois catégories de baccalauréats, le baccalauréat général, le baccalauréat technologique et le baccalauréat professionnel sans distinguer si l'un d'entre eux relève davantage que les autres du second degré.



© Pierre Ciot

LES VALEURS FONDAMENTALES DU SECOND CYCLE DU SECOND DEGRÉ

Les prises de position des acteurs sociaux sur le sens à donner aux études du lycée constituent des indicateurs sur la manière dont la société conçoit la culture et l'accès à la culture. Ces prises de position ont été analysées à partir des sténotypes des Conseils de l'enseignement général et technique de 1985 et 1986 traitant du baccalauréat général et technique, et de celles des Conseils supérieurs de l'éducation de 1990 à 1993 qui abordent la rénovation pédagogique des lycées. Les représentants des personnels enseignants y apparaissent opposés et divisés quant aux attitudes à adopter à

l'égard de l'organisation des études secondaires. Une minorité d'entre eux souhaitait un acte pédagogique davantage centré sur les savoir-faire (méthodes de travail, aide au travail personnel de l'élève, travail interdisciplinaire), tandis que la majorité considérait que la transmission de connaissances strictement définies sur le plan disciplinaire restait la mission première de l'école. Ces oppositions partiellement fondées sur des conceptions différentes de la professionnalité et de l'identité enseignantes n'ont pas permis à la rénovation pédagogique des lycées d'échapper à la reconduction d'un second cycle du second degré cloisonné en filières, composées de disciplines distinctes, avec des horaires hebdomadaires qui restent lourds, et caractérisées par

la présence d'un choix d'options facultatives important. « *Les matières sont des territoires sociaux jalousement défendus* » observe Franck Musgrove (1968) (in Forquin Jean-Claude, 1991).

Le cloisonnement et la stratification disciplinaires s'accompagnent d'une logique de hiérarchisation au sein de laquelle « *les savoirs les plus académiques, c'est à dire les plus abstraits, les plus éloignés de la vie quotidienne, les plus dépendants de la codification écrite et qui se prêtent le mieux à des procédures d'évaluation formelle* » (ibid) occupent une position dominante. Cette hiérarchisation des savoirs est également mise en évidence par le Collège de France qui propose en 1985 que l'enseignement mette « *tout en œuvre pour combattre la vision moniste de l'intelligence qui porte à hiérarchiser les formes d'accomplissement par rapport à l'une d'entre elles* » et de tout mettre en œuvre pour multiplier « *les formes d'excellence culturelle socialement reconnues* » (Collège de France, 1985). Le Collège de France précise que « *le système d'enseignement et la recherche sont victimes à tous les niveaux, des effets de cette division hiérarchique entre le pur et l'appliqué qui s'établit entre les disciplines et au sein de chaque discipline, et qui est une forme transformée de la hiérarchie sociale entre l'intellectuel et le manuel* » ajoutons entre « *le théorique, le technique et le pratique* » (ibid.).

Comment situer le baccalauréat professionnel dans l'organisation des études secondaires et dans les modalités de certification des connaissances au regard des prises de position dominantes sur le niveau culturel sanctionné par le baccalauréat ?

ORGANISATION DES ÉTUDES DU SECOND CYCLE DU SECOND DEGRÉ

Les décisions développées par les responsables du système éducatif au cours des années quatre-vingt et au début des années quatre-vingt-dix pour réformer le second cycle du second degré, à savoir la dignité d'équivalence formelle aux baccalauréats généraux conférée aux baccalauréats technologiques et professionnels, la réduction des filières et la nouvelle structuration du baccalauréat peuvent-ils laisser croire que les voies de formation générale, technologique et professionnelle sont substituables ? Car, même si formellement sur le plan scolaire les trois voies sont présentées sur un même plan, on peut penser que les destins sociaux attendus des élèves qui fréquentent ces différentes filières ne seront pas les mêmes et que la hiérarchie sociale implicitement installée par Jean-Pierre Chevènement en 1985 entre les débouchés

accessibles aux trois voies subsiste et se concrétise sur le plan scolaire par des différences importantes de curriculum. Quelle méthode utiliser pour situer le curriculum du baccalauréat professionnel par rapport à celui des autres baccalauréats ?

Dans la mesure où l'école ne peut pas transmettre la totalité de l'héritage social et culturel, des choix sont effectués. Au sein d'une discipline comme l'histoire par exemple, des domaines de connaissance sont retenus comme devant faire partie des programmes d'enseignement pendant que d'autres sont sacrifiés. Il en va de même dans les autres disciplines qu'elles soient littéraires, scientifiques, ou technologiques. Les choix sont d'autant plus nécessaires que l'horaire hebdomadaire accordé à la discipline est limité (une heure hebdomadaire pour l'économie familiale et sociale en BEP par exemple, ou encore en éducation esthétique).

Le temps scolaire et le partage du temps hebdomadaire entre les disciplines constituent ainsi un indicateur des choix culturels qui ont été faits par le corps social pour caractériser les différentes séries ou voies d'enseignement. De la même manière, l'étude des modes de validation et/ou de certification des connaissances et des coefficients attribués aux différentes disciplines révèlent les champs culturels qui sont privilégiés (et a contrario ceux qui sont exclus) dans les séries concernées. Il est ensuite possible « d'entrer » dans les programmes proprement dits et d'identifier les différences de contenus d'enseignement, ce que nous ne ferons pas dans le cadre de ce travail.

L'analyse du curriculum formel consiste donc, dans ce qui suit, à cerner les profils culturels, et éventuellement la hiérarchie de ceux-ci, que les programmes d'enseignement tendent à façonner chez les élèves qui fréquentent les sections concernées. Nous tenterons de répondre aux deux questions suivantes :

- Le baccalauréat professionnel peut-il être formellement considéré comme un diplôme sanctionnant un niveau de qualification ouvrière supérieure ?
- Est-il possible d'identifier des indices clairs de différenciation entre les curriculums conduisant aux différents baccalauréats ?

LA QUALIFICATION OUVRIÈRE EN QUESTION

La qualification ouvrière du baccalauréat professionnel peut être analysée en fonction des qualifications ouvrières qui la précèdent dans le temps et dans la hiérarchie théorique des emplois. L'exemple de la mécanique est ici retenu. Il permet de comparer le

baccalauréat professionnel productique-mécanique à l'ancien BEP mécanicien-monteur et à l'actuel BEP opérateur-régleur en système d'usinage en cours jusqu'à la session d'examen de juin 1995. Les publications officielles du ministère de l'Éducation nationale comprennent les descriptions des caractéristiques des emplois que les titulaires de diplômes peuvent occuper (voir les collections : horaires/objectifs/ programmes/instructions du Centre national de documentation pédagogique des trois formations citées).

Si la définition des emplois auxquels conduisent les trois diplômes permet de constater qu'entre le titulaire du BEP mécanicien-monteur et les titulaires des BEP opérateur-régleur en système d'usinage et baccalauréat professionnel productique-mécanique existe une révolution technologique, il est assez malaisé de distinguer nettement l'emploi du BEP opérateur-régleur en système d'usinage de celui du baccalauréat professionnel productique-mécanique. La comparaison des champs d'intervention des trois diplômes permet d'apporter les précisions suivantes.

Les caractéristiques de l'emploi auquel prépare le BEP mécanicien-monteur sont essentiellement présentées sous la forme d'une liste de tâches à effectuer dans un univers où le « coup de main » semble pouvoir encore avoir une place : ajuster, démonter, assembler, retoucher... tracer les pièces plates ou les pièces brutes de fonderie ou de forge, mesurer et contrôler les pièces mécaniques à l'aide des instruments courants de mesure... assurer l'entretien courant (graissage, petits réglages...). A ces activités sont ajoutées des tâches de choix des équipements et des calculs courants concernant les réglages.

Au niveau du BEP opérateur-régleur en système d'usinage et du baccalauréat professionnel productique-mécanique l'environnement technologique est bouleversé et dans ces deux formations la modernisation implique de « *nouveaux modes d'organisation, le découplage des fonctions... une responsabilisation plus grande des équipes* ». Les tâches à effectuer concernent essentiellement la « *préparation décentralisée des processus de production... le réglage des composants du système... la conduite et la maintenance du système. Les deux diplômes permettent de préparer les élèves à gérer l'ensemble des moyens d'un "îlot de production"* ».

Le baccalauréat professionnel productique-mécanique et le BEP opérateur-régleur en système d'usinage sont donc des formations modernes et de ce point de vue plus adaptées aux évolutions récentes des technologies et de l'organisation du travail que le BEP mécanicien-monteur qu'ils ont remplacé. L'analyse des contenus de formation va dans le même sens, tandis

que le BEP mécanicien-monteur est présenté sous forme de programme, les deux autres diplômes le sont sous la forme de référentiels de formation. Ces derniers mettent en correspondance le référentiel de l'emploi, les capacités et les compétences terminales du référentiel du diplôme. Une liaison théorique est installée entre les savoirs, les savoir-faire et savoir-être et le faire. Tout se passe comme si le « faire » était conditionné par l'acquisition préalable de « savoir-faire » eux mêmes supportés par des « savoirs » préalablement acquis. Dans une telle conception les enseignements dits « généraux » ou « théoriques » perdent leur isolement et sont forcément « découplés » par rapport aux enseignements technologiques et professionnels. C'est ainsi que dans les baccalauréats professionnels du secteur industriel, les mathématiques et la physique sont intégrées dans le domaine « formation professionnelle, technologique et scientifique ». Le regroupement des disciplines en « domaines » tend à réduire les cloisonnements observés dans les autres baccalauréats.

La comparaison des champs d'intervention du BEP opérateur-régleur en système d'usinage et du baccalauréat professionnel productique-mécanique permet difficilement de faire la différence entre les deux formations. Il faut donc aller plus loin dans l'analyse et tenter d'identifier des différences significatives dans le référentiel des deux diplômes. Seules les compétences terminales permettent de penser, à partir de quelques mots différemment utilisés, que le baccalauréat professionnel productique-mécanique est « une » qualification ouvrière supérieure au BEP de la même spécialité. Le BEP décode et analyse le *dessin* de définition tandis que le baccalauréat professionnel décode et analyse les *données* de définition ; le BEP décode et analyse le *contrat de phase* tandis que le baccalauréat professionnel effectue la même opération sur les *données opératoires* ; le BEP décide et établit le processus d'usinage *d'une phase* tandis que le baccalauréat professionnel établit celui d'un *processus de production*. Le bachelier professionnel est capable de travailler dans un champ technologique et social à la fois plus large et plus complexe.

Il semble donc qu'au-delà des champs d'intervention des deux diplômés existent des différences de niveau dans l'étendue du champ des connaissances. Les compétences terminales du BEP restent centrées sur des opérations plus limitées dans leur définition théorique que celles du baccalauréat professionnel. Ces dernières sont définies globalement par rapport à des ensembles d'actions mettant en œuvre des interactions sociales et non par rapport à une action essentielle comme c'est le cas dans le BEP. C'est à ce niveau que réside en partie la « supériorité » de la qualification du baccalauréat professionnel sur le BEP. Le contenu

des enseignements, plus général et plus approfondi au baccalauréat professionnel fonde les différences observées. Par rapport à l'élève de BEP, l'élève admis en baccalauréat professionnel productique bénéficie de 208 heures d'enseignement supplémentaires en mathématiques et physique, de 675 heures dans les disciplines technologiques et de près de 500 heures dans le domaine des lettres et des arts.

Le champ d'intervention du bachelier professionnel et le nombre d'heures de formation dont il bénéficie pendant les deux années de préparation du diplôme montrent que la qualification ouvrière formelle qu'il représente se différencie nettement de celle du niveau V. Les champs de connaissances étant plus approfondis et les champs d'actions plus complexes, il devient donc légitime de situer ce diplôme au niveau d'une qualification ouvrière supérieure comme l'a fait J-P Chevènement sur les conseils du Haut comité éducation-économie (ex-Mission école-entreprise) et du Céreq présent dans le Groupe des enseignements technologiques (GET) de la direction des Lycées et Collèges du ministère de l'Éducation nationale.

LE TEMPS D'ENSEIGNEMENT

Les horaires réglementaires hebdomadaires et annuels des trois séries de baccalauréats sont des indicateurs de la nature des formations dispensées. En effet, il est possible de procéder à certaines oppositions entre horaires d'enseignement consacrés aux disciplines littéraires par rapport aux disciplines scientifiques, aux disciplines dites générales par rapport aux disciplines technologiques et/ou professionnelles. Comment se répartissent les enseignements dans les différentes filières ?

Afin de réaliser une comparaison homogène le choix a été fait de comparer la série scientifique dont la série à option « technologique » à la série « STI » (science et technologie industrielle) et au baccalauréat professionnel productique-mécanique. Les horaires étudiés sont ceux qui sont proposés dans le cadre de la rénovation pédagogique des lycées (arrêté du 17 janvier 1992 modifié pour la classe de seconde, arrêté du 15 septembre 1993 pour le cycle terminal).

Le parcours qui va de l'entrée en classe de seconde ou de BEP au baccalauréat représente un certain nombre d'heures de cours que l'élève devra suivre. Ce nombre d'heures représente un temps de présence dans l'établissement scolaire, un capital temps dont ne dispose pas l'élève pour réaliser des travaux personnalisés. Au dire des enseignants, le temps de présence hebdomadaire supérieur imposé aux élèves de BEP permet d'effectuer dans l'établissement des travaux voire des « devoirs » que les élèves des autres séries doivent réaliser chez eux. Faut-il considérer le temps passé à l'école comme plus bénéfique ou faut-il au contraire y voir la marque d'un encadrement qui ne permet pas l'exercice de recherches personnelles c'est à dire la conquête progressive de l'autonomie intellectuelle ou culturelle ?

Dans les calculs qui suivent, il est considéré que l'année scolaire comprend 32 semaines de formation « utiles ». La scolarité de BEP inclut dans cet ensemble deux semaines de séquences éducatives en entreprise (qui devraient passer à terme à huit) ; quant au baccalauréat professionnel, il inclut seize semaines de périodes de formation en milieu professionnel. Dans les comparaisons qui suivent, ces stages en milieu professionnel ne sont bien entendu pas comptabilisés comme des temps de « cours ».

Tableau 2
Le temps scolaire dans les différentes formations étudiées

Type de formation	Durée de la formation en établissement scolaire	Nombre d'heures de cours
Baccalauréat scientifique (S)	3 ans soit 96 semaines	3 188
Baccalauréat S option technologique	3 ans soit 96 semaines	3 472
Baccalauréat technologique STI	3 ans soit 96 semaines	3 280
Baccalauréat professionnel productique-mécanique	4 ans soit 114 semaines	3 699

Sources : arrêtés ministériels sur les horaires hebdomadaires d'enseignement des 17/01/1992 et 15/09/1993.

Si l'on ajoute au temps scolaire le temps consacré aux périodes de formation en entreprise le baccalauréat professionnel consacre 132 semaines à la formation sur quatre ans et 4239 heures (à raison de 18

semaines de stage de 30 heures/semaine qui s'ajoutent aux 3699 heures de cours initiales). Le temps consacré à la formation de l'ouvrier de « qualification supérieure » est alors nettement supérieur (de 30 %) à

celui qui est consenti pour former un « technicien » titulaire d'un baccalauréat STI. Il serait intéressant, de ce point de vue, de comparer les coûts sociaux et privés engendrés par les deux formations et de les comparer aux rendements sociaux et privés observés et attendus.

En se limitant au nombre de semaines de formation passées en établissement scolaire et au nombre total d'heures de cours suivies (à l'exclusion du temps passé en entreprise), et relativement aux critères d'analyse énumérés ci-dessus, il apparaît que le bachelier scientifique est celui qui, pour parvenir au baccalauréat, suit le moins d'heures de cours et dispose ainsi du maximum de liberté pour personnaliser son temps. Le bachelier professionnel se trouve dans la situation opposée.

Mais les possibilités de personnalisation s'expriment également dans les choix offerts aux élèves. Le bachelier de la série S peut personnaliser son « profil » en deux temps. Il doit tout d'abord choisir un enseignement de « spécialité » en classe terminale qui lui permet de s'affirmer dans l'un des domaines suivants : mathématiques, physique-chimie, biologie ou technologie. Il peut ensuite ajouter aux enseignements obligatoires soit trois épreuves facultatives, soit deux épreuves facultatives et un atelier de pratique. Le candidat au baccalauréat professionnel a la possibilité d'ajouter une option facultative aux enseignements obligatoires. Il a alors le choix entre une langue vivante et la prévention-secourisme.

Il semble utile de s'arrêter sur la plus ou moins grande richesse des options facultatives. Les nouveaux baccalauréats se voient offrir la possibilité de choisir parmi quatre ateliers de pratique et cinq options (dont les langues anciennes et les arts) en S mais en STI, il n'existe que la possibilité de suivre un atelier de pratique et une seule langue vivante (étrangère ou régionale).

La richesse des choix offerts en options est significative du temps libre laissé aux élèves en dehors des heures

de cours obligatoires et de la gamme des nuances culturelles que l'on souhaite préférentiellement offrir à certains publics. En ce sens, le candidat bachelier professionnel disposant d'un temps limité en classe par les heures de cours obligatoires et par les stages, se voit offrir deux options dont l'une est plus proche de la pratique professionnelle (prévention-secourisme) que d'une réelle pratique culturelle identifiable dans nos sociétés par son caractère de « gratuité » et de complémentarité à l'enseignement général (comme latin, grec ancien, histoire des arts, cinéma-audiovisuel, ou théâtre-expression dramatique...).

Il faut cependant partiellement nuancer ce qui précède par le fait que les baccalauréats professionnels bénéficient d'une « éducation artistique-arts appliqués » de deux heures hebdomadaires. Cet enseignement obligatoire est absent, sous cette forme, des autres baccalauréats. Il est organisé autour d'objectifs destinés à « développer la créativité, de sensibiliser au fait artistique, et de préparer à une participation active, éclairée et exigeante à la vie culturelle de la cité ».

L'organisation du temps scolaire montre que le baccalauréat professionnel dispose d'une marge de liberté plus limitée que celle dont disposent les autres baccalauréats pour personnaliser leur parcours éducationnel. La culture dispensée dans la série scientifique est largement ouverte aux choix des élèves qui peuvent ainsi « colorer » leur formation selon des touches plus personnelles que ne peuvent le faire les élèves des baccalauréats professionnels qui suivent une formation présentée de façon moins différenciée.

L'ÉQUILIBRE DES DISCIPLINES DANS L'EMPLOI DU TEMPS DES ÉLÈVES

Les horaires, le temps scolaire

Le tableau suivant a été établi à partir des horaires du cycle terminal prévu par la rénovation pédago-

Tableau 3

Répartition des disciplines dans les emplois du temps selon les séries

Séries/disciplines	S	S techno	STI	Bac pro
% Littéraires	37	30	16	21
% Scientifiques	51	33	21	11
% Technologiques		23	51	55

NB : 1. Le calcul est effectué sur la totalité des enseignements, y compris arts, EPS... qui n'apparaissent pas ici.

2. – Disciplines littéraires : français, philosophie, histoire et géographie ;
– disciplines scientifiques : mathématiques, physique, chimie et sciences de la nature et de la Terre ;
– technologie : disciplines technologiques, d'atelier et stages.

Source : idem p. 38.

gique des lycées (textes cités plus haut) et sur la base des horaires du baccalauréat professionnel publiés en mars 1986.

La répartition entre les grands champs disciplinaires est très différente selon les baccalauréats. A la stratification

des séries correspond une stratification progressive des disciplines d'enseignement : lorsqu'on se déplace de la gauche vers la droite du tableau ci-dessus, on peut observer que la part consacrée aux enseignements dits généraux diminue, tandis que celle des enseignements technologiques et professionnels augmente.

Tableau 4
Répartition des coefficients par série et domaine

Coefficients	S	S techno	STI	Bac pro
Littéraires	40	33	22	21
Scientifiques	50	38	25	11
Techno/professionnel		23	47	59

NB : Les calculs ont été effectués sur la totalité des coefficients, y compris EPS et arts qui ne figurent pas dans ce tableau.
Sources : arrêtés ministériels d'organisation du baccalauréat professionnel et des baccalauréats technologiques.

La répartition des coefficients à l'examen confirme l'analyse des horaires d'enseignement citée ci-dessus. La lecture du tableau de la gauche vers la droite, comme précédemment, montre une décroissance de l'importance accordée aux disciplines générales au fur et à mesure que l'on s'approche du baccalauréat professionnel, et une croissance de l'importance accordée aux enseignements technologiques et professionnels. Les calculs effectués ne prennent pas en compte les choix possibles d'enseignements facultatifs ou d'ateliers de pratique, ce qui réduit la part des disciplines littéraires dans les séries S, S techno et STI.

Le baccalauréat professionnel présente l'originalité de voir les disciplines d'enseignement rassemblées sous des rubriques ou domaines qui donnent un sens professionnel aux enseignements. Le champ des connaissances est ainsi divisé en quatre domaines, le domaine « formation professionnelle, technologique et scientifique » comprend la technologie, les mathématiques, les sciences physiques et la gestion. Le domaine « expression et ouverture sur le monde » rassemble le français, la connaissance du monde contemporain et la langue vivante. Il existe ensuite deux domaines pour les arts et l'éducation physique et sportive.

Le regroupement des disciplines en domaines fait du baccalauréat professionnel un diplôme de niveau IV original quant à la structuration des connaissances qui y sont transmises. Mais cette originalité voulue en 1985 et 1986 lors de la création du diplôme n'a connu aucune contagion dans les baccalauréats classiques lors de la mise en place de la rénovation pédagogique des lycées. Faut-il y voir le signe d'un refus académique des innovations entreprises en 1985 et/ou le maintien d'une certaine mise à distance du professionnel par rapport au général et au technologique ?

Ce regroupement en domaines ou champs disciplinaires a été combattu par les représentants des personnels lors de la mise en place du baccalauréat professionnel en 1985-1986. L'identité des disciplines risque, de leur point de vue, de se perdre dans de tels regroupements. Or nous avons vu qu'en France les frontières entre les disciplines sont particulièrement vivaces et, vouloir en atténuer les effets, c'est s'exposer à la résistance de tous ceux qui sont les héritiers de la culture dominante, mais aussi à tous ceux qui sont chargés de la transmettre. Plus le degré de cloisonnement des savoirs est élevé et plus l'enseignant apparaît comme un spécialiste irremplaçable ; le décroisement des savoirs entraîne l'interchangeabilité des enseignants, leur rôle devient plus varié, moins prescrit à l'avance d'où leur opposition traditionnelle à l'interdisciplinarité par exemple. De ce fait l'innovation introduite dans les baccalauréats professionnels n'a pas été reconduite dans la rénovation pédagogique des lycées alors que le projet initial de celle-ci prévoyait le regroupement des disciplines du cycle terminal en « disciplines dominantes » et en disciplines « complémentaires de formation générale »...

Les disciplines d'enseignement

Au-delà de cette répartition entre les disciplines, il faut noter que certaines d'entre elles présentent des caractéristiques spécifiques. Il en va ainsi de la philosophie qui n'a intégré les baccalauréats technologiques que récemment et qui reste absente des baccalauréats professionnels. Nous avons vu que les mathématiques et la physique du baccalauréat professionnel sont intégrées dans un seul et même ensemble alors qu'elles sont très clairement distinguées dans les autres séries de baccalauréat. Par ailleurs les disciplines littéraires connaissent une organisation particulière.

Les objectifs et contenus de l'enseignement du français au baccalauréat professionnel sont décrits dans un texte aéré de cinq pages (1580 mots) tandis que ceux des baccalauréats généraux et technologiques le sont dans un texte d'impression serrée (8500 mots). La formation à la communication occupe une place importante dans le programme du baccalauréat professionnel, le professeur de français est d'ailleurs fréquemment associé à la rédaction et à l'évaluation du rapport de stage. Au niveau de l'étude des œuvres littéraires, on peut noter que contrairement au programme de la classe de seconde et de première des autres séries il n'est fait allusion ni à des œuvres, ni à une époque, ni à des genres précis. Tout est possible dans un domaine auquel il est prévu « d'accorder une place privilégiée ».

Par rapport aux autres baccalauréats, l'enseignement du français au baccalauréat professionnel ne fait l'objet que d'une évaluation écrite tandis que l'évaluation des autres baccalauréats comporte une partie

écrite et une partie orale. En outre, cette évaluation est « couplée » à l'évaluation de l'enseignement de connaissance contemporain (histoire et géographie) sur une durée de quatre heures. L'élève est mis en possession de deux sujets concernant des disciplines différentes qu'il doit traiter dans le temps imparti en gérant son temps comme il le peut... Notons enfin que jusqu'en 1993 le programme de connaissance du monde contemporain « couvrait » la même période que celui des classes de troisième des collèges, de celui des BEP et d'une partie du programme des classes de quatrième et troisième technologiques. Enfin, l'enseignement de la connaissance du monde contemporain ne faisait pas l'objet d'une évaluation au BEP. Seule était évaluée l'initiation à la vie civique et professionnelle.

Au niveau de l'enseignement de la langue vivante, on peut observer que les instructions pédagogiques ont récemment été revues et discutées lors d'un Conseil supérieur de l'éducation (3 février 1994).

Cette épreuve subie paradoxalement (comme dans les autres baccalauréats) sous la forme d'un écrit, était assimilée davantage à une épreuve professionnelle qu'à une épreuve de langue vivante faisant l'inventaire des capacités de l'individu en matière de communication. L'évaluation était en effet centrée sur l'anglais technique le plus proche possible de la spécialité. Les nouvelles instructions ont pour but d'éviter que l'évaluation des compétences en langue étrangère se limite au commentaire en français d'une notice technique anglaise par exemple. L'étude de l'évolution des sujets d'examen des années à venir permettra de mesurer le chemin parcouru et la nature de la déprofessionnalisation de l'enseignement de la langue vivante.

Le parcours éducationnel s'achève par l'examen terminal dont quelques caractéristiques sont analysées ci-après.

LA VALIDATION ET LA CERTIFICATION DES CONNAISSANCES, L'EXAMEN DU BACCALAURÉAT

L'organisation de l'examen du baccalauréat professionnel se distingue de celle des autres baccalauréats essentiellement par la présence du « contrôle en cours de formation ». C'est ce point que nous proposons de traiter ci-dessous.

POSITION DU PROBLÈME

En 1985, le ministère de l'Éducation nationale a réussi à imposer le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel malgré une très vive résistance syndicale qui y voyait, et y voit toujours, le risque de dispenser sur la base d'une telle évaluation des diplômes « maison » qui pourraient faire perdre la dimension nationale de la certification. Pourtant, de nombreux rapports d'experts conseillent l'introduction du contrôle en cours de formation au baccalauréat.

Il en est ainsi de la Commission Bourdieu-Gros qui propose que soient « profondément revus le contrôle de l'apprentissage et le mode d'évaluation des progrès accomplis : l'évaluation du niveau atteint ne devrait plus seulement reposer sur un examen terminal lourd et aléatoire, mais devrait associer le contrôle continu et un examen terminal portant sur l'essentiel et visant à mesurer la capacité de mettre en œuvre les connaissances dans un contexte totalement différent de celui dans lequel elles ont été acquises avec, par exemple, dans le cas des sciences expérimentales, des épreuves pratiques permettant

d'évaluer l'inventivité, le sens critique et le sens pratique » (Bourdieu, Gros, 1989). Ces propositions constituent une espèce de révolution dans la conception des baccalauréats généraux français par deux points, le contrôle en cours de formation, et la mise en place d'épreuves dont la définition des modalités de passation ne repose plus seulement sur l'écrit mais sur l'expérimentation et le savoir-faire.

Le Conseil national des programmes établit un examen du baccalauréat qui l'amène à constater que « le caractère national du diplôme est plus que symbolique : il est un repère essentiel dans les rapports de l'école et de la nation. La tradition nationale repose sur des épreuves académiques, écrites et anonymes, ou orales... ». Du rapport Bourdieu-Gros le Conseil national des programmes retient la proposition d'introduction du contrôle en cours de formation. Il suggère trois types d'évaluation, l'écrit anonyme dans les quatre disciplines principales de la série, l'oral pour les autres disciplines et le contrôle en cours de formation pour les enseignements dits complémentaires ou optionnels.

Lors de sa conférence de presse du 25 juin 1991, L. Jospin retient l'idée du contrôle en cours de formation et prend l'exemple du baccalauréat professionnel pour justifier sa proposition. « Le baccalauréat est aujourd'hui un diplôme national qui présente des garanties d'exigence et d'objectivité reconnues de tous. C'est également dans notre pays un examen dont le poids symbolique est très fort. Je défendrai ce baccalauréat là mais en même temps, j'ai la certitude que pour le défendre, il faut continuer à faire évoluer le système. Ainsi la création très récente des baccalauréats professionnels est-elle considérée par tous comme une réussite... Il faut se demander quelles modalités correspondent le mieux à telle ou telle discipline, si l'examen final sous sa forme actuelle doit être gardé ou si le baccalauréat doit comporter à la fois un examen final et des contrôles en cours de formation... ».

Les réactions syndicales et associatives ne se font pas attendre et le ministre se heurte rapidement à l'opposition de la majorité de la représentation des enseignants du secondaire au Conseil supérieur de l'éducation. Seule une minorité syndicale enseignante, associée aux parents d'élèves, défend le principe de l'introduction du contrôle en cours de formation au baccalauréat. Compte tenu de l'opposition rencontrée par les différents ministres sur le sujet, la présentation du baccalauréat « rénové » ne comprend pas de contrôle en cours de formation. Ce dernier est en effet assimilé par bon nombre de partenaires à la dévalorisation du diplôme qui perdrait ainsi toute valeur nationale.

Le baccalauréat « rénové » connaîtra sa première mise en œuvre en juin 1995 avec un nombre d'épreuves écrites supérieur à celui qui existait auparavant. Les intentions d'allègement de l'examen ont été oubliées au bénéfice d'un accroissement du poids des épreuves académiques. Un élève de la série scientifique devra ainsi affronter 27 heures d'épreuves écrites. L'élève de baccalauréat professionnel productique connaît, par rapport aux baccalauréats généraux, seulement 17 heures d'épreuves écrites.

LE CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION AU BACCALURÉAT PROFESSIONNEL

Le contrôle en cours de formation concerne trois champs disciplinaires, la formation en milieu professionnel (les périodes de formation en entreprise, l'intervention en atelier sur machine et la gestion), l'épreuve d'éducation artistique-arts appliqués et l'éducation physique et sportive. L'éducation physique et sportive fait l'objet d'un contrôle en cours de formation dans l'ensemble des baccalauréats généraux et technologiques depuis 1983. Pourquoi avoir introduit le contrôle en cours de formation dans les disciplines technologiques et professionnelles ?

Les objectifs formels poursuivis par l'administration sont présentés dans les circulaires de mise en œuvre de l'examen du baccalauréat professionnel, ils peuvent être résumés dans les points suivants :

- le contrôle en cours de formation vise à diversifier les modes d'évaluation des acquis des élèves en articulant mieux l'évaluation certificative et la diversité des situations de formation en établissement et en entreprise. Ce sont les périodes de formations en entreprise qui sont à l'origine de la décision. Comment en effet prendre en compte les acquis réalisés sur le lieu de travail sans faire intervenir le lieu de travail dans les modalités d'évaluation ? Il s'agit ici d'une conséquence inévitable des périodes de formation en entreprise, les tuteurs de stage sont d'ailleurs associés aux différents types d'évaluation. Deux raisons d'ordre pédagogique qui pourraient être reprises pour l'ensemble des baccalauréats sont ensuite données :
- le contrôle en cours de formation est le moyen d'introduire la dimension temporelle dans le processus d'acquisition et de validation. Evalué de façon continue sur la durée de son parcours, l'élève peut être amené à gérer son capital dans le temps, en anticipant et planifiant son travail en fonction d'échéances connues de tous ;
- le contrôle en cours de formation place les élèves dans des conditions de réussite car, informés des

objectifs à atteindre, ils peuvent concentrer leurs efforts sur ceux-ci.

Cependant, l'organisation du contrôle en cours de formation en milieu professionnel est particulièrement complexe, comme si la complexité d'une procédure était le gage de son objectivité. Les notes sont proposées par les enseignants de l'établissement au jury qui peut éventuellement les modifier en fonction des éléments de comparaison dont il dispose sur les autres établissements scolaires. La note de la période de formation en entreprise est attribuée par les enseignants après consultation du tuteur de stage de l'entreprise d'accueil et sur la base des rapports de stage que l'élève a rédigés à l'issue des différents stages. Ces rapports font l'objet d'une soutenance devant un jury composé des professeurs de la classe (y compris les professeurs d'enseignement général). La note proposée au jury est donc la résultante d'un long processus qui prend en compte des performances diversifiées voire hétérogènes et coefficientées : des savoir-faire et savoir-être en entreprise, des capacités d'expression écrite (rapports de stage), des capacités d'exposition de données (soutenance du rapport). Tout se passe comme si la validité de la note reposait sur l'académisme des modalités de notation. En effet le stage est fondamentalement noté sur la base du rapport écrit, sur l'appréciation de l'écrit (rapports) et de l'oral (soutenance). On note davantage ce que l'élève dit de son stage et la manière dont il le dit que le stage proprement dit. Le coefficient attribué à cette épreuve complexe est limité à 2 sur le total des 23 coefficients de l'examen soit 8,6 % de ceux-ci pour seize semaines de stage auxquelles il faut ajouter les rapports et les soutenances (soit environ 25 % de la formation).

L'évaluation « de la pratique professionnelle en établissement scolaire » comporte trois séquences d'évaluation organisées au cours de l'année scolaire. Les compétences à évaluer sont précisées réglementairement (*Bulletin officiel* hors série de décembre 1990 modifié) de même que les durées et coefficients à attribuer à chacune des phases qui sont variables selon les baccalauréats professionnels. La présence d'un professionnel est obligatoire à la dernière évaluation. La totalité des coefficients attribués s'élève à 5.

La consultation des « livrets d'accompagnement » des différents baccalauréats professionnels montre en outre que l'un des objectifs initiaux du contrôle en cours de formation concerne l'allègement « de l'examen terminal... en évitant notamment de réduire de plus en plus en plus la durée de l'année scolaire ». Compte tenu de la complexité des procédures retenues et du nombre d'évaluations prévues sur les deux

années on peut penser que l'année scolaire ne sera pas réduite par une telle modalité.

* * *

Les données qui précèdent permettent de mieux situer la place du baccalauréat professionnel dans le paysage des formations initiales de niveau IV. Sa place est originale d'un triple point de vue.

Le baccalauréat professionnel correspond tout d'abord à l'une des formes de diversification introduites par le corps social dans le « niveau baccalauréat ». Cette diversification s'adresse à des élèves qui se destinent à l'exercice d'une profession ouvrière très qualifiée. Le Céreq soulignait en 1985 la nécessité d'introduire « *l'intelligence productive* » dans les ateliers, il semble que les référentiels de formation conduisant au baccalauréat professionnel répondent formellement à cet objectif.

Le baccalauréat professionnel se distingue ensuite très nettement des autres baccalauréats par l'organisation pédagogique qui lui a été donnée. Nous avons vu que les cloisonnements disciplinaires sont limités par l'introduction des « domaines » et la mise en place des référentiels de formation. Le temps scolaire est partagé entre trois dimensions, la formation théorique, la formation technologique ou professionnelle en établissement et la formation professionnelle en entreprise. Les choix culturels appréciés par le nombre d'options facultatives offert, semblent plus limités en baccalauréat professionnel que dans les autres baccalauréats.

Nous avons pu observer enfin, que l'examen du baccalauréat professionnel se distingue des autres baccalauréats par l'introduction du contrôle en cours de formation.

Ces trois caractéristiques singulières rapportées aux prises de position des acteurs sociaux sur l'organisation des études du second cycle du second degré montrent que cette formation et ce diplôme ne correspondent pas aux canons de l'académisme défendus par la majorité de la représentation syndicale enseignante dans les conseils officiels du ministère de l'Education nationale, ni aux valeurs dominantes portées par le corps social. Faut-il pour autant conclure sur la non appartenance de cette formation au niveau IV dans son acception la plus classique ?

Le nombre d'heures de cours et la description des capacités et compétences formellement dispensées dans le parcours du baccalauréat professionnel montrent que cette formation ne relève pas dans ses contenus et objectifs du niveau V mais d'un niveau nettement

supérieur. Et, sauf à affirmer, comme les défenseurs les plus traditionnels de la culture académique et dominante peuvent parfois le faire, que la culture professionnelle ne permet pas d'atteindre l'excellence de la culture générale, on peut affirmer que le baccalauréat professionnel relève formellement et sans conteste du niveau IV. Cette affirmation doit être complétée de l'introduction de la question suivante, l'originalité du baccalauréat professionnel par rapport aux autres baccalauréats ne fait-elle pas « éclater » la notion de niveau IV ? Ou bien encore les différences observées sont-elles de simple degré ou de nature ?

Il semble que l'étude qui précède ne permette pas de répondre à la question posée. En effet il faudrait, pour aller au-delà, réaliser une étude qui introduise le curriculum réel des différents parcours éducationnels, et que ces derniers soient mis en relation avec les rendements sociaux et privés des différentes séries de baccalauréat. C'est la mise en relation des curriculums avec leur valeur socio-économique qui permettrait d'apporter des éléments de réponse. Ce travail reste à faire.

Georges Solaux
IREDU/CNRS
Université de Bourgogne

Bibliographie

- Bourdieu Pierre (1979), *La distinction, critique sociale du jugement*, Editions de minuit, Paris.
- Bourdieu Pierre, Gros François (1989), *Rapport de la commission*. Paris, ministère de l'Education nationale, mars.
- Charlot Bernard et Figeat Madeleine (1985), *Histoire de formation des ouvriers en France 1789-1984*, Minerve Paris.
- Collège de France (1985), *Propositions pour l'enseignement de l'avenir*. Paris.
- Conseil national des programmes, (1990 et 1991), *Rapports sur les lycées*. Ministère de l'Education nationale.
- Forquin Jean-Claude (1989), *Ecole et culture*, De Boeck, Bruxelles.
- Forquin Jean-Claude (1991), Justification de l'enseignement et relativisme culturel, *Revue française de pédagogie* n° 97.
- Isambert-Jamati Viviane (1990), *Les savoirs scolaires*, Presses du CNRS.
- Jarousse Jean-Pierre, Mingat Alain (1988), *L'enseignement technique et professionnel : une évaluation par le marché*. Journées de micro-économie appliquée, Toulouse.

Solaux Georges (coll. André Legrand) (1992), Du CAP et de ses usages 1959-1992. *Revue française de pédagogie*.

Tanguy Lucie (1983), Savoirs et rapports sociaux dans l'enseignement secondaire, *Revue française de sociologie*, n° 24.

